

AGENT(E) DE FABRICATION D'ENSEMBLES MÉTALLIQUES

Le titre professionnel de : AGENT(E) DE FABRICATION D'ENSEMBLES MÉTALLIQUES' niveau V (code NSF : 254 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Au sein de structures généralement de type PME et TPE, l'agent(e) de fabrication d'ensembles métalliques est un(e) ouvrier(ère) professionnel(le) qui, à partir d'un dossier technique ou de consignes orales, fabrique en atelier et pose sur site des éléments ou des ensembles métalliques d'équipement industriel.

Suivant le cas, il (elle) peut être amené(e) à en assurer la maintenance. Son champ d'intervention couvre quasiment l'ensemble du processus de fabrication et de montage d'éléments ou d'ensembles métalliques en acier non allié, depuis le débit des matériaux jusqu'à la mise à disposition du client.

Il (elle) assure notamment la réalisation des joints soudés à plat des assemblages non soumis à certification.

Il (elle) est placé(e) sous la responsabilité d'un agent d'un niveau de qualification supérieur, qui selon les organisations peut être un chef d'équipe, un contremaître, un chef d'atelier ou un chef de chantier.

Il (elle) reçoit de son supérieur hiérarchique les instructions de travail, appuyées de schémas, croquis, plans ou autres documents techniques

qu'il (elle) peut être amené(e) à compléter par la recherche de données intermédiaires en effectuant, par exemple, des relevés de cotes sur site. L'AFEM travaille en atelier et/ou sur chantier et sites d'exploitation. Il (elle) intervient pour des travaux neufs et/ou pour des opérations de réparation, de maintenance ou de modification sur des installations métalliques existantes.

Il (elle) travaille en station généralement debout dans un environnement souvent bruyant. Sur chantier, les travaux s'effectuent au sol ou en hauteur, parfois dans des endroits difficiles d'accès, à l'air libre ou sous abri, souvent dans des environnements nécessitant un strict respect de la prévention des risques. Son activité de chantier peut également le (la) conduire à faire des déplacements et à travailler en dehors des horaires habituels.

Selon l'organisation de l'entreprise, il (elle) travaille seul(e) ou en équipe. L'activité peut nécessiter le déplacement de charges lourdes.

■ CCP - DÉBITER ET METTRE EN FORME DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES

- Exploiter des documents techniques d'ensembles métalliques divers.
- Tracer un contour d'élément de construction métallique à l'aide d'un gabarit ou par tracés géométriques simples.
- Débitier mécaniquement ou thermiquement des tôles, des tubes et des profilés.
- Mettre en forme des éléments métalliques.
- Percer, poinçonner, gruger et ajuster au profil des éléments métalliques.
- Redresser et anticiper des déformations d'origine mécanique ou thermique.
- Contrôler dimensionnellement et géométriquement des éléments ou des ensembles métalliques.
- Manutentionner des éléments ou des ensembles métalliques.
- Calibrer des éléments métalliques.

■ CCP - ASSEMBLER EN ATELIER DES ENSEMBLES MÉTALLIQUES

- Manutentionner des éléments ou des ensembles métalliques.
- Contrôler dimensionnellement et géométriquement des éléments ou des ensembles métalliques.
- Redresser et anticiper des déformations d'origine mécanique ou thermique.
- Exploiter des documents techniques d'ensembles métalliques divers.
- Contrôler et réparer des joints soudés non soumis à qualification.
- Souder à plat par procédés SAEE, MAG et TIG des joints non soumis à qualification.

- Positionner, régler et pointer des éléments métalliques.
- Calibrer, gabarier des éléments métalliques.

■ CCP - MONTER, REMPLACER ET ADAPTER SUR SITE DES ENSEMBLES MÉTALLIQUES

- Exploiter des documents techniques d'ensembles métalliques divers.
- Effectuer un relevé de cotes sur site de montage.
- Débitier et mettre en forme sur site des éléments métalliques.
- Assembler et régler sur site des éléments ou des ensembles métalliques par soudage et/ou par boulonnage ou vissage.
- Contrôler dimensionnellement et géométriquement des éléments ou des ensembles métalliques.
- Manutentionner des éléments ou des ensembles métalliques.

code TP 01265 référence du titre : AGENT(E) DE FABRICATION D'ENSEMBLES MÉTALLIQUES

Information source : référentiel du titre : AFEM

ce titre a été créé par arrêté du 5 octobre 2006 (JO modificatif du 07 octobre 2011)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes H2911 - Réalisation de structures métalliques - H2913 - Soudage manuel - H2914 - Réalisation et montage en tuyauterie.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi